

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2013 à  
19h00 h à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.

**Sont présents:** M. Fernand Fortier, maire  
M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier  
M. Denis Forgues, conseiller  
Mme Denise Dulac, conseillère  
Mme Marie-Lyse Laliberté, conseillère  
M. Jean-Marc St-Jean, conseiller  
M. Jean-Marie Brûlé, conseiller

**Est absent :** M. Dave O'Brien, conseiller

---

Les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance extraordinaire.

**1. Ouverture de la séance**

Proposé par : Jean-Marc St-Jean

Appuyé par : Marie-Lyse Laliberté

69-2013

Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**2. Résultats de l'ouverture des soumissions – Travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le cadre du projet domiciliaire Chabot, phase 1.**

Suite à l'ouverture des 12 soumissions pour les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le cadre du projet domiciliaire Chabot- phase 1 et suite à l'analyse desdites soumissions par l'ingénieur conseil M. François Beaudoin, ingénieur de la firme BPR;

Proposé par : Denis Forgues

Appuyé par : Jean-Marie Brûlé

70-2013

Et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission conforme de la firme Constructions EdGuy inc. au montant de 2 042 579,74 \$, taxes incluses, pour les travaux prévus au plans et devis, selon les prix unitaires fournis au bordereau de soumission. Le directeur général est autorisé à faire exécuter les travaux.

QUE la présente adjudication de contrat soit conditionnelle à l'approbation, au préalable, du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que l'acceptation du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

**3. Adoption du règlement 2013-598 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour la préparation des plans et devis et les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie pour la phase 1 du projet de développement domiciliaire Chabot**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 4 mars 2013;

Proposé par : Jean-Marc St-Jean

Appuyé par : Jean-Marie Brûlé

71-2013

Et résolu unanimement par les conseillers,

d'adopter le Règlement numéro 2013-598 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour la préparation des plans et devis et les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie pour la phase I du projet de développement domiciliaire Chabot;

de rescinder la résolution 08-2013 d'adoption du Règlement 2013-595 décrétant une dépense de 2 800 000 \$ et un emprunt de 2 800 000 \$ pour la préparation des plans et devis, et les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie pour le projet de développement domiciliaire Chabot, phase I.

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à préparer les plans et devis relatifs aux travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égout et de voirie pour la phase I du projet de développement domiciliaire Chabot et à réaliser l'ensemble de ces travaux conformément à l'estimation préliminaire approuvée par Monsieur François Beaudoin, ingénieur, en date du 13 décembre 2012, laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante(annexe A).

**ARTICLE 2**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 800 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'annexe.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 800 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement

imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

En outre, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la totalité ou une partie des sommes provenant de la vente des terrains appartenant à la municipalité et qui sont situés dans le secteur visé par les travaux décrétés au présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 12 MARS 2013**

**FERNAND FORTIER, maire**

**DANY FOURNIER, dir. général & secr.-trésorier**

#### **4. Demande de modification à la programmation de travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.**

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Proposé par : Denise Dulac

Appuyé par : Jean-Marie Brûlé

72-2013

Et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation modifiée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

##### **5. Levée de la séance.**

Proposé par : Denis Forgues

Appuyé par : Jean-Marie Brûlé

73-2013

Et résolu que la séance soit levée.

**Dany Fournier, OMA**  
**Directeur général/secrétaire-trésorier**

**Fernand Fortier, maire**